

**ARRETE N°367/2025**

arrêté pour les travaux de mise en place d'un échafaudage
49 rue Sainte Anne pour des travaux de réfection de toiture

Le Maire de la Commune de Thannenkirch,

Vu la requête en date du 11/12/2025 par laquelle l'entreprise SCHRAMM CONSTRUCTIONS domiciliée 8 rue des prés -68340 RIQUEWIHR sollicite l'autorisation de positionner un échafaudage pendant la durée des travaux à partir du 06/01/2026 pour une durée de 2 mois pour des travaux de réfection de toiture 49 rue Sainte Anne à Thannenkirch.

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 1968 portant règlement départemental sur la conservation et la surveillance des chemins départementaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-3, L 2213-9, L 2213-23 ;

A R R E T E

Article 1 – l'entreprise SCHRAMM CONSTRUCTIONS domiciliée 8 rue des prés -68340 RIQUEWIHR est autorisée à mettre en place un échafaudage au droit du 49 rue Sainte Anne à Thannenkirch pendant la durée des travaux à partir du 06/01/2026 pour une durée de 2 mois pour des travaux de réfection de toiture.

Article 2 – Le chantier devra être totalement sécurisé par l'entreprise mandatée. Il doit être en outre signalé conformément aux directives de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté ministériel du 15 juillet 1974. (Notamment une signalisation spécifique temporaire doit être mise en place pour assurer la sécurité et l'information des usagers)

Cette signalisation doit être conforme aux principes de l'IISR, mais adaptée à la situation temporaire (panneaux provisoires, balisage lumineux, signalisation de nuit).

Les dispositifs doivent être entretenus pendant toute la durée du chantier pour rester visibles et opérationnels.

Article 3 – Pendant les travaux et dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique dans leur premier état.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté est adressée à :

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Ribeauvillé
Le pétitionnaire
Les habitants

Le Maire, Angélique DIEUAIDE

